

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2011

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3

Le 13 septembre 2011 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MOCQUET Sylvie, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : ROBIN Bruno représenté par LOIZEAU Christian, CORRE Estelle représentée par GABORIEAU Jean-Luc, CHUPIN Carole représentée par VINET Sylvaine.

Secrétaire de séance : MOCQUET Sylvie.

MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES **RÉSILIATION SIMPLE DU LOT N°11 « CLOISONS SÈCHES »**

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié,

Vu le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux approuvé par décret n°76-87 du 21 janvier 1976 (JO du 30 janvier 1976), et notamment ses chapitres VI et VII,

Vu le Cahier des clauses administratives particulières applicable à l'opération de construction des salles culturelles et associatives,

Monsieur le Maire rappelle que le marché relatif au lot « cloisons sèches » pour la construction des salles culturelles et associatives a été notifié à l'entreprise attributaire DGF Bâtiment par courrier en date du 23 mai 2011.

Suite au retard constaté dans la remise par l'entreprise des plans de réservation et des fiches techniques matériaux, une mise en demeure de bien vouloir exécuter ses obligations contractuelles a été adressée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dernière disposait d'un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de cette mise en demeure, soit à compter du 6 juillet 2011, pour remettre lesdits documents. A défaut de s'y conformer, la collectivité a informé l'entreprise qu'elle se verrait contrainte de résilier le marché. N'ayant pas obtenu dans le délai imparti les documents exigés, Monsieur le Maire propose que soit prononcée la résiliation simple du marché relatif au lot « cloisons sèches » de l'entreprise DGF Bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- De prononcer la résiliation simple du marché relatif au lot « cloisons sèches », aux torts exclusifs de l'entreprise DGF Bâtiment.
- De relancer une nouvelle mise en concurrence en procédure adaptée pour la réattribution de ce lot.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3

Le 13 septembre 2011 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MOCQUET Sylvie, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : ROBIN Bruno représenté par LOIZEAU Christian, CORRE Estelle représentée par GABORIEAU Jean-Luc, CHUPIN Carole représentée par VINET Sylvaine.

Absent : MOINET Denis.

Secrétaire de séance : MOCQUET Sylvie.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur Jean-Michel BREGEON, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que pour faire face à une situation particulière et urgente, M. Le Maire a fait l'avance du règlement de certaines factures et propose au Conseil de décider le remboursement desdits frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

Monsieur, Denis MOINET, Maire, sera remboursé de la somme de 143,20 € engagée directement par lui lors de l'achat de drapeaux pour l'accueil d'un groupe folklorique dans le cadre du festival de Cugand.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3

Le 13 septembre 2011 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEOEUF Philippe, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MOCQUET Sylvie, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : ROBIN Bruno représenté par LOIZEAU Christian, CORRE Estelle représentée par GABORIEAU Jean-Luc, CHUPIN Carole représentée par VINET Sylvaine.

Secrétaire de séance : MOCQUET Sylvie.

CONVENTIONS SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations d'éclairage public suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<i>Eclairage Public :</i>			
St Père - travaux complémentaires	3 820,00 €	2 236,00 €	70 %
Remise à niveau n°1		1 913,00 €	
Schéma Directeur d'Aménagement Lumière		673,50 €	
Espace culturel de la Pierre levée (Dépose)	1 456,00 €	852,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération d'effacement suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<i>Effacement de réseaux électriques :</i>			
Secteur Pointe à Pitre (Art. 8 - 2012)	81 871,00 €	8 214,00 €	12 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

Accepte la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à **LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS**, et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, la commission, réunie le 8 septembre 2011, a proposé l'attribution des lots suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 Terrassement - VRD	GIRARDEAU TP	247 478,00 €
Option 6 retenue		2 304,00 €
Option 7 retenue		18 680,00 €
2 Gros Œuvre	LIMOUZIN	285 899,02 €
3 Charpente bois – Bardage bois	LCA	88 803,24 €
4 Etanchéité	OUEST ETANCHE SAS	115 421,25 €
5 Menuiseries extérieures – Serrurerie	LAINÉ SARL	82 988,00 €
6 Isolation par l'extérieur	ENDUITS DES MAUGES SAS	51 906,72 €
7 Menuiserie bois intérieure	ADM BRODU	71 705,02 €
8 Cloisons sèches	COUSIN ANTONY PLATRERIE	34 189,68 €
9 Faux plafonds	TECHNI PLAFONDS	7 921,32 €
10 Carrelage faïence	BROCHAD DANIEL	34 335,00 €
Option 2 retenue		835,00 €
11 Revêtements de sols collés	CALANDREAU REVETEMENT	15 861,19 €
12 Peinture	BETARD	19 273,13 €
13 Electricité – Courants forts et faibles	GIRARD	75 288,00 €
14 Chauffage – Ventilation - Plomberie	TCS	116 793,02 €
Total du marché		1 269 681,59 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à **LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS**, à passer entre la Commune de La Bruffière et les entreprises,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif à **LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS**, passé avec les entreprises ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TAXE D'HABITATION – MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Le Maire rappelle que suite à la réforme de la fiscalité locale entrée en vigueur en 2010 la Commune a décidé de modifier le régime des abattements précédemment institués.

Il expose que compte tenu des possibilités d'évolution de la fiscalité locale en termes de taux d'imposition et compte tenu des liaisons existantes entre ces taux, il est probable qu'une augmentation du taux de Taxe d'habitation soit proposée en 2012.

En conséquence, afin de neutraliser l'impact de cette hausse pour les ménages, Monsieur Le Maire propose d'augmenter au maximum le taux de l'abattement général à la base.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'articles 1411 II 2. du Gde Général des impôts,

DECIDE de :

- **Modifier** le taux de **l'abattement général à la base** antérieurement institué
- **Fixer** le nouveau taux de cet abattement à **15 %**

CHARGE le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

SUPPRESSION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLES VIVANTS

Le Maire expose les dispositions du 1° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Maire précise que cette exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants avait été instituée en 1999 et qu'elle n'a pas de réelle utilité pour la commune.

En conséquence il propose de rapporter cette décision de façon à clarifier le régime fiscal existant dans la commune.

Où l'exposé du Maire,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de supprimer toute exonération de cotisation foncière des entreprises précédemment instituée en faveur des entreprises de spectacles vivants.

CHARGE le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RÉALISATION DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES II »

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le marché en date du 10/07/2008 passé avec un contractant le bureau d'études A3GI relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal.

Vu le projet d'avenant n°1 relatif à la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre du dit marché.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

Article 1 – La forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre est approuvée.

Article 2 – Le projet d'avenant n° 1 au marché du 10 juillet 2008 passé avec le bureau d'études A3GI est approuvé. Cet avenant modifie les termes du marché comme suit :

- Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 30 734,65 €HT.

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.